



CONDITIONS GÉNÉRALES | sillage, régie publicitaire | août 2011

Les présentes conditions sont valables pour les titres et site web suivants:

Gauchebdo | George - www.georgemag.ch | ATE-magazine | le Bulletin Vert | La Cité | le journal des Bains | le cahier genevois de Pro-Vélo Info | les Clefs de l'Ecole

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales régissent les relations commerciales entre la régie publicitaire sillage (ci-après la régie) mandatée par un éditeur et un annonceur. La régie travaille en nom et pour le compte de plusieurs éditeurs. Chaque éditeur édicte ses conditions qui sont présentées dans le document "tailles et tarifs" ou "ordres et conditions d'insertion".

2. Confirmation

Toute réservation nécessite une confirmation par écrit. Celle-ci fait office de contrat entre l'éditeur et l'annonceur. Toute réservation devra être confirmée par écrit par l'annonceur. Aucune publicité ne sera publiée tant que la commande ne sera pas confirmée.

3. Prix et tarifs

Les prix sont fixés en francs suisses par l'éditeur et s'entendent hors taxes. Lorsque l'éditeur est soumis à TVA celle-ci sera facturée. La régie peut accorder des conditions spéciales et des rabais en accord avec l'éditeur. Celui-ci peut modifier les prix en tout temps.

4. Encarts publicitaires: annonces et réclames

Les encarts publicitaires seront placés selon les conditions de l'éditeur. Une annonce sera placée avec d'autres publicités sur une page à moins que l'éditeur n'en décide autrement pour des raisons pratiques de mise en page. Une réclame sera placée sous texte et sera seule sur une page, si cela est spécifié dans les conditions de l'éditeur. Un annonceur qui souhaite faire paraître une annonce ne peut exiger un emplacement sous texte.

5. Facturation

Les factures sont envoyées après parution et sont accompagnées d'un justificatif de parution. Les factures sont payables à 30 jours. Il est toutefois possible de trouver des arrangements de paiement.

6. Travaux graphiques

Le montage et la mise en forme selon le format réservé de l'encart publicitaire sont à la charge de l'annonceur et n'est pas compris dans le prix de l'annonce. La confection d'un encart publicitaire par la régie sera facturé et en plus de la valeur publicitaire. Toute intervention par un graphiste sur les encarts sera facturée à l'annonceur. Ceci est valable pour toute publicité nécessitant un travail graphique lors du montage du journal (par exemple conversion du fichier en CMJN, recadrage, suppression des traits de coupe).

7. Défauts de publication

Toute réclamation est à signaler dans les 10 jours après réception de la facture. Si l'erreur provient du fichier fourni par l'annonceur aucun dédommagement ne sera effectué. Si l'erreur provient d'une mauvaise manipulation de la part de l'éditeur, une réduction ou une parution gratuite sera offerte à l'annonceur. En cas de non parution d'un encart publicitaire par faute de l'éditeur, l'encart paraîtra dans le numéro suivant sans frais supplémentaires.

8. Ethique

L'annonceur s'engage à respecter les principes éthiques de respect des lois, de la personne humaine et de l'environnement. L'éditeur se réserve le droit de refuser un encart publicitaire qui ne correspondrait pas au cadre éthique fixé par celui-ci. L'éditeur peut refuser un encart publicitaire sans justification. sillage n'est pas responsable des refus.

9. Remise des fichiers (print)

Les fichiers doivent être remis au bon format et aux dates fixées par l'éditeur. Celles-ci sont communiquées lors de la réservation d'un espace publicitaire.

10. Annulation d'un espace publicitaire (print)

En cas d'annulation par l'annonceur d'un espace publicitaire réservé, des frais pourront être facturés comme suit:
3 semaines avant parution: pas de frais
2 semaines avant parution: le 20% du montant total sera exigé
1 semaine avant parution: le 50% du montant total sera exigé
moins d'1 semaine avant la parution: la totalité du montant sera exigé

11. Remise des fichiers (web)

Les fichiers doivent être remis au bon format et aux dates fixées par l'éditeur. L'éditeur s'engage à mettre en ligne l'encart publicitaire au plus tard 14 jours après réception des fichiers.

12. Annulation d'un espace publicitaire (web)

L'annulation du contrat et le retrait de l'encart publicitaire sur le site peuvent être demandés en tout temps par l'annonceur; toutefois, aucune prétention au remboursement ou à un dédommagement ne pourra être formulée. En cas de mise hors ligne du site par l'éditeur durant une période dépassant 7 jours - quelle qu'en soit la raison - intervenant pendant la durée du contrat, un montant calculé au prorata du nombre de jours manquants sera restitué à l'annonceur.